

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

**Date de convocation : 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 21 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 17 novembre 2022, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Delphine BERGÉ, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Sophie LESCORNEZ, Mathieu MABROUQUE, Dominique PEIGNAUX, Yves PETIBON, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Bernadette BONGRAND donne pouvoir à Monsieur Dominique PEIGNAUX
- Madame Roxanne NAKACHE donne pouvoir à Monsieur Julien PILTÉ
- Madame Nathalie PENOT-COINDRE donne pouvoir à Madame Nathalie DESCHAMPS
- Madame Marie HENOT

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 15**

**Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 18**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Dominique PEIGNAUX a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération supplémentaire portant sur la modification des horaires de l'éclairage public. Les élus votent à l'unanimité pour que cette délibération soit mise à l'ordre du jour de ce conseil.

### **Ordre du jour :**

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2022

B) Délibérations

2022 2111 057    Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal  
: Accord de collaboration entre la communauté de communes et  
les bénéficiaires

2022 2111 058    Mutualisation des services communication des communes de  
Azay-sur-Cher, Larçay et Veretz dans le cadre des activités  
culturelles « Sud-Cher »

- 2022 2111 059 Provisions pour créances douteuses
- 2022 2111 060 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Eau
- 2022 2111 061 Décision Modificative N°2 : Budget Eau
- 2022 2111 062 Décision Modificative N°1 : Budget Assainissement
- 2022 2111 063 Décision Modificative N°4 : Budget Principal
- 2022 2111 064 Tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de La Plaudrie
- 2022 2111 065 Modification des horaires de l'éclairage public sur la commune de Larçay

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

---

## **A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

## **B / Délibérations du Conseil Municipal**

2022 2111 057	Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal : Accord de collaboration entre la communauté de communes et les bénéficiaires
---------------	---

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, adjoint en charge de la culture, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est le porteur du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, la Ville-aux-Dames et Vouvray, l'association « la Touline » située à Azay-sur-Cher, l'association « Dansez Maintenant » située à Véretz et l'association « Les Devos de l'humour » située à Monnaie.

A ce titre, la Communauté Touraine-Est Vallées va présenter, pour la cinquième année, le dossier de demande de subvention à la Région Centre Val de Loire. Elle répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région sur la base de la programmation culturelle de chacun.

A la demande de la Région Centre Val de Loire, un accord exprès de collaboration entre le porteur du P.A.C.T et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

Concernant les modalités financières, les financements des P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Après étude des différents dossiers qui lui sont présentés, la Région Centre-Val de Loire établit un taux de subventionnement sur la base des dépenses artistiques engagées par le Porteur du P.A.C.T. et fera connaître ce taux et le montant de subventionnement au cours du 1er semestre 2023. Ce subventionnement est, dans tous les cas, plafonné à 100 000 € TTC pour 220 000 € TTC de budget artistique pour la catégorie dans laquelle se positionne la Communauté Touraine-Est Vallées, minoré du taux d'intervention lié au nombre de P.A.C.T. subventionnés par la Région Centre-Val de Loire.

Considérant que la subvention allouée à la Communauté Touraine-Est Vallées (porteur du P.A.C.T.) par la Région Centre-Val de Loire est proportionnelle au montant des dépenses artistiques engagées par chacun des bénéficiaires (porteurs de projets), la répartition de l'aide allouée à chaque porteur de projet est la suivante :

Application du taux de subventionnement régional :

Budget artistique de chaque projet X taux de subventionnement régional = montant que le porteur du P.A.C.T. (la Communauté Touraine-Est Vallées) doit verser au Co-contractant (le bénéficiaire) pour ce projet.

Il est rappelé que :

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale est réduite au prorata.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale n'est pas pour autant augmentée.

Le soutien du Porteur du P.A.C.T. (Communauté Touraine-Est Vallées) sera effectué suivant le calendrier ci-après :

- Un acompte de 50% sera versé au Co-contractant (le bénéficiaire) une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T son propre acompte de 50% (au cours du 1er semestre de l'année N).
- Le solde sera versé au Co-contractant une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T le restant de la subvention allouée (au plus tard dernier trimestre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.).

Le budget artistique inscrit au PACT 2023 pour la commune de Larçay est de 15 558,73 € TTC.

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU indique que la subvention est d'environ 40% du budget artistique de Larçay.

**Vu**, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article relatif à sa compétence culture

**Vu**, le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,

**Considérant** l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

**Considérant** la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du P.A.C.T.

➤ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'accord exprès de collaboration avec chacun des bénéficiaires et tous les documents afférents.

2022 2111 058	<b>Mutualisation des services communication des communes de Azay-sur-Cher, Larçay et Vêretz dans le cadre des activités culturelles « Sud-Cher »</b>
---------------	--

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, adjoint en charge de la culture, rappelle au Conseil Municipal qu'il est initié un partenariat privilégié entre les trois communes du Sud Cher : Azay-sur-Cher, Larçay et Vêretz.

Dans le cadre du travail commun réalisé avec Azay-sur-Cher et Vêretz en matière culturelle, les trois communes ont travaillé sur un projet de saison culturelle 2021 et ont déposé (via la Communauté de communes Touraine Est Vallées) un dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire).

Afin d'assurer la coordination administrative du travail commun Sud Cher et la rédaction des dossiers, notamment celui du PACT, les communes de Larçay et Vêretz ont mis à disposition les agents de leur service communication. Il convient par la présente de valider le temps passé par ces agents « Sud Cher » et le principe de facturation à un taux moyen retenu au niveau des trois collectivités.

Par ailleurs, les communes de Larçay et Vêretz ont avancé les coûts des différents supports de communication de cette saison mutualisée. Il convient également d'en faire un bilan financier.

Ainsi, il est demandé à Azay-sur-Cher de rembourser les communes de Vêretz et Larçay sur la base des montants indiqués ci-dessous :

**1/Remboursement d'une partie des coûts des supports de communication mutualisés** (plaquette estivale Sud Cher, création et diffusion d'affiches, impression de banderole, spot radio et boost réseaux sociaux, création du logo VAL, droits d'exploitation des voiles Sud Cher) :

- Montant dû par Azay à Véretz : 721,20 €
- Montant dû par Azay à Larçay : 539,35 €

**2/Remboursement des temps « agents » des services communication de Véretz et Larçay**

- Montant dû par Azay à Véretz : 747,76 €
- Montant dû par Azay à Larçay : 432,96 €

- ➔ **Soit un remboursement global à la commune de Véretz de 1 468,96 €**
- ➔ **Soit un remboursement global à la commune de Larçay de 972,31 €**

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU indique que le temps « agents » représente un total de 234 heures.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les frais de mutualisation des services communication des communes du Sud Cher pour l'année 2021 ;
- **APPROUVE** le remboursement par la commune d'Azay-sur-Cher des frais engagés par les communes de Véretz et Larçay tel qu'il ressort des éléments produits ci-dessus.

2022 2111 059	Provisions pour créances douteuses
---------------	------------------------------------

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable du Trésor, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 4 379 € sur le budget de la commune, pour un montant de 4 074 € pour le budget de l'eau et pour un montant de 1 910€ pour le budget de l'assainissement. Une provision pour créances douteuses avait été prise sur l'exercice 2021 dont il s'avère nécessaire aujourd'hui d'extourner les montants non utilisés, soit un montant de 101 € sur le budget de la commune et un montant de 3 545 € sur le budget de l'eau.

Monsieur Jean-François CESSAC indique qu'il s'agit de sommes importantes. Il explique que les relances sont faites par le trésorier mais que nous allons reprendre le suivi de ces dossiers.

Monsieur Bruno GARREAU indique que la commune ne peut pas faire de poursuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses, sur le budget de la Commune, qui figurera au compte 6817 du budget de l'exercice 2022, pour un montant de 4 379 €.
- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses, sur le budget de l'Assainissement, qui figurera au compte 6817 du budget de l'exercice 2022, pour un montant de 1 910 €.
- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses, sur le budget de l'Eau, qui figurera au compte 6817 du budget de l'exercice 2022, pour un montant de 4 074 €.
- **Décide** d'extourner la provision pour créances douteuses de l'exercice 2021, sur le budget de la Commune, qui figurera au compte 7817 du budget de l'exercice 2022, pour un montant de 101 €.
- **Décide** d'extourner la provision pour créances douteuses de l'exercice 2021, sur le budget de l'Eau, qui figurera au compte 7817 du budget de l'exercice 2022, pour un montant de 3 545 €.

2022 2111 060	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Eau
---------------	---

**Vu** le budget Eau des exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressé et certifié par Madame BAUDU, Comptable public de Loches, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de ses comptes de gestion des sommes portées à ces états et ci-après reproduites,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2341-1,

**Vu** la pièce à l'appui,

**Considérant** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

**Considérant** que Madame BAUDU, Comptable public, justifie, conformément aux causes et observations consignées dans l'état, soit d'erreurs ou de double emploi dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur, sur le budget Eau des exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, la somme ci-après, qui figurera au compte 6541 du budget de l'exercice 2022, pour un montant de 230,00 €.

2022 2111 061	Décision Modificative N°2 : Budget Eau
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que :

- Suite à une admission en non-valeur, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire finances)

6541 Créances admises en non-valeur	+ 230 €
678 Autres charges exceptionnelles	- 230 €

- Suite à une révision de notre inventaire, les amortissements de l'année 2022 prévus au budget ont été modifiés. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire finances)

6811/042 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et Corporelles	- 7 847,21 €
678 Autres charges exceptionnelles	+ 7 847,21 €

**INVESTISSEMENT RECETTES :**

(Gestionnaire finances)

28031/040 Frais d'études	+ 1,00 €
281531/040 Réseaux d'adduction d'eau	+ 109,60 €
281561/040 Service de distribution d'eau	+ 2,36 €
28188/040 Autres services	- 7 960,17 €

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire direction technique)

21531 Réseaux d'adduction d'eau	- 7 847,21 €
---------------------------------	--------------

- Suite à des augmentations des fournitures et du carburant, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire direction technique)

6063 Fournitures d'entretien et de petits équipements	+ 8 500,00 €
6066 Carburants	+ 500,00 €

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire finances)

678 Autres charges exceptionnelles	- 9 000,00 €
------------------------------------	--------------

- Par délibération n°2022 2111 059, le Conseil Municipal a décidé de provisionner des créances douteuses. Or les crédits mis au budget sont insuffisants. Il est donc nécessaire des modifications au budget primitif sous la forme de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire finances)

678 Autres charges exceptionnelles	- 574 €
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 574 €

Monsieur Jean-François CESSAC indique que nous devons transmettre les derniers éléments comptables à la trésorerie le 12 décembre 2022. Nous avons donc ajusté les comptes en étant un peu large.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2022 2111 062	Décision Modificative N°1 : Budget Assainissement
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que :

- Suite à une révision de notre inventaire, les amortissements de l'année 2022 prévus au budget ont été modifiés. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire finances)

6811/042 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et Corporelles	- 2 136,03 €
678 Autres charges exceptionnelles	+ 2 136,03 €

**INVESTISSEMENT RECETTES :**  
(Gestionnaire finances)

28031/040 Frais d'études	+ 0,20 €
281311/040 Bâtiments d'exploitation	+ 0,70 €
281532/040 Réseaux d'assainissement	+ 11,91 €
281562/040 Service d'assainissement	+ 5,04 €
28188/040 Autres	- 2 153,88 €

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire direction technique)

21532 Réseaux d'assainissement	- 2 136,03 €
--------------------------------	--------------

- Par délibération n°2022 2111 059, le Conseil Municipal a décidé de provisionner des créances douteuses. Or les crédits mis au budget sont insuffisants. Il est donc nécessaire des modifications au budget primitif sous la forme de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire finances)

678 Autres charges exceptionnelles	- 1 910 €
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 1 910 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2022 2111 063	Décision Modificative N°4 : Budget Principal
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que :

- Suite à une révision de notre inventaire, les amortissements de l'année 2022 prévus au budget ont été modifiés. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire finances)

6811/042 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et Corporelles	- 1 241,49 €
678 Autres charges exceptionnelles	+ 1 241,49 €

**INVESTISSEMENT RECETTES :**

(Gestionnaire finances)

28041512/040	Bâtiments et installations	+	3,80 €
28041582/040	Bâtiments et installations	+	0,07 €
2802/040	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+	1,44 €
28031/040	Frais d'études	+	824,20 €
28135/040	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-	2 071,00 €

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire direction technique)

21318/123 21318	Autres bâtiments publics	-	1 241,49€
-----------------	--------------------------	---	-----------

- Par délibération n°2022 1710 046, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention à l'association Entraide et Solidarités. Il est donc nécessaire des modifications au budget primitif sous la forme de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire finances)

678	Autres charges exceptionnelles	-	0,50 €
-----	--------------------------------	---	--------

**FONCTIONNEMENT RECETTES :**

(Gestionnaire finances)

7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	+	499,50 €
------	--	---	----------

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire Affaires générales)

6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+	500,00 €
------	--	---	----------

- Suite à l'augmentation du point et à des remplacements de personnel, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire Ressources Humaines)

6413	Personnel non titulaire :	+	15 000 €
------	---------------------------	---	----------

**FONCTIONNEMENT RECETTES :**

(Gestionnaire Ressources Humaines)

6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance :	+	15 000 €
------	---	---	----------

- Suite aux diverses augmentations (énergies, carburant, alimentation...), il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire Direction Technique)

60622 Carburants : + 2 500 €  
60612 Energie – Electricité + 20 000 €

(Gestionnaire Affaires Scolaires)  
60623 Alimentation + 5 000 €

**FONCTIONNEMENT RECETTES :**  
(Gestionnaire Direction Technique)

70872 Remboursement de frais par les budgets annexes + 1 500 €

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire finances)

678 Autres charges exceptionnelles - 26 000 €

- Afin de préparer les restes à réaliser, des ajustements entre comptes sont nécessaires. Ainsi, les modifications à apporter au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire finances)

678 Autres charges exceptionnelles - 10 100 €  
023 Virement à la section d'investissement : + 10 100 €

**INVESTISSEMENT RECETTES :**  
(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 10 100 €

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

Opération 101 : Voirie

2151 Réseaux de voirie : + 743 000 €  
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques - 743 000 €

Opération 103 : Bâtiments

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions :  
+ 500 €

21318 Autres bâtiments publics : - 500 €  
Opération 108 : Sports

2138 Autres constructions : + 2 000 €  
2188 Autres immobilisations corporelles : - 2 000 €

Opération 111 : Mairie

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions : -3 488 €  
21311 Hôtel de Ville : + 3 000 €  
2152 Installations de voirie : + 488 €  
2184 Mobilier : - 2 500 €  
2188 Autres immobilisations corporelles : + 4 000 €

Opération 125 : Ludothèque

2138 Autres constructions : +5 100 €  
2184 Mobilier : -7 500 €  
2188 Autres immobilisations corporelles : + 11 000 €

Opération 126 : Salle de La Bergerie

2031 Frais d'études : +3 450 €  
21318 Autres bâtiments publics : -3 450 €

- Par délibération n°2022 2111 059, le Conseil Municipal a décidé de provisionner des créances douteuses. Or les crédits mis au budget sont insuffisants. Il est donc nécessaire des modifications au budget primitif sous la forme de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire finances)

678 Autres charges exceptionnelles - 3 379 €  
6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants + 3 379 €

- Par délibération n°2021 1406 037, le Conseil Municipal a décidé de développer le parcours touristique dans le cadre du Cher à vélo avec les communes d'Azay-sur-Cher et de Veretz. Or des crédits sont nécessaires pour mettre en place des panneaux de signalisation, ainsi que des tables et des bancs supplémentaires sur les bords du Cher. Ainsi, les modifications à apporter au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues - 7 900 €  
023 Virement à la section d'investissement : + 7 900 €

**INVESTISSEMENT RECETTES :**  
(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 7 900 €

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire Direction Technique)

2031/101 Frais d'études + 1 100 €  
2152/101 Installations de voirie + 5 000 €  
2188/101 Autres immobilisations corporelles + 1 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2022 2111 064	Tirant le bilan de la concertation Et approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de La Plaudrie
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal du fait que :

Pour pouvoir mener à bien l'opération d'aménagement du secteur de La Plaudrie, la Commune a décidé de recourir à une procédure de Zone d'Aménagement Concertée, dont le régime est codifié aux articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet à la Commune de réaliser une opération d'aménagement de qualité dans le respect d'un objectif d'intérêt général.

➤ **LE BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 29 septembre 2020 le Conseil Municipal a décidé de lancer les études préalables à la création de la ZAC de la Plaudrie, a fixé les objectifs poursuivis par la création de cette ZAC et a défini les modalités de concertation qui sont les suivantes :

- **Ouverture d'une exposition** à des dates et lieux qu'il conviendra de définir en temps opportun.
- **Mise à disposition d'un cahier** sur lequel les visiteurs consigneront leurs observations et suggestions.
- **Articles** dans le bulletin municipal et site internet de la Commune.
- Organisation d'au moins une **réunion publique**.

Toutes les modalités de la concertation telles que fixées par cette délibération ont été mises en œuvre.

Un cahier d'observations et de suggestions a été mis à disposition du public en Mairie de Larçay, disponible aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Des informations relatives à la création de la ZAC de La Plaudrie ont été mises à la disposition permanente du public sur le site internet de la Ville de Larçay.

Un article est paru sur le site internet de la commune au mois de décembre 2021.

Un article est paru dans le bulletin municipal – Larçay infos n° 26 de juillet – août - septembre 2022.

Deux réunions publiques ont été organisées et se sont tenues les 13 décembre 2021 et 5 septembre 2022 à la Salle François Mitterrand. Ces réunions publiques ont fait l'objet d'une information préalable sur le site internet de la commune, sur des panneaux d'affichage et sur l'application Panneau Pocket. Ces deux réunions ont donné lieu chacune à un article dans la Nouvelle République.

Enfin, l'exposition relative à la ZAC de La Plaudrie a été inaugurée durant la seconde réunion publique. Les panneaux sont exposés à la Mairie de Larçay.

### ➤ L'APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION

Conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. **Un rapport de présentation** qui expose notamment l'objet de l'opération, à savoir la création de la ZAC de La Plaudrie destinée à l'accueil de nouveaux logements et d'équipements nécessaires au maintien du dynamisme local et du cadre de vie (résidences pour les seniors, crèche/MAM, espace ludique et paysager, aire de partage des mobilités, ...) d'une superficie de 8,5 hectares.

Ce rapport de présentation expose également la justification de l'opération à savoir :

- **Intégrer** ce nouveau quartier dans le fonctionnement urbain (par exemple : accueil de commerces de proximité, crèche ou MAM, halle et place centrale, ...)
- **Renforcer** l'unité de la commune ainsi constituée (mutualisation des réseaux, proximité immédiate des équipements communaux : groupe scolaire, centre commercial, équipements sportifs,...). Particulièrement, le centre commercial et le cabinet médical existants offrent des services de proximité ; ils ont matière à se développer.
- **Créer** un espace paysager central, récréatif et majeur au cœur des quartiers qui sera un lieu de rencontre des habitants. Il sera également un lien avec les lieux publics comme la place centrale ou le centre commercial existant.
- **Réaliser** des voies piétonnes au sein de ce nouveau quartier, pour favoriser les déplacements courts à pied ou à vélo vers le centre commercial, les équipements, le groupe scolaire, etc.

- **Mettre** en valeur le fil d'eau situé entre la Bergerie et la Plaudrie, qui est actuellement confidentiel, tout en intégrant la gestion des eaux pluviales : créer un corridor vert entre les espaces construits.
- **Valoriser** les vues dans la composition du futur quartier en s'appuyant sur le paysage à grande échelle, notamment en maîtrisant les hauteurs choisies pour les constructions dans le respect de la topographie.
- **Mutualiser** les futurs stationnements entre le quartier et le centre commercial.
- **Sécuriser** les déplacements de tous.
- **Proposer** des alternatives au « tout voiture », en liant ce futur quartier à ceux existants, notamment par les mobilités douces.
- **Mettre** en œuvre une opération mixte de logements diversifiés, tant dans les types de produits s'adressant à des catégories de ménages variées : jeunes ménages en primo-accession, ménages établis en accession à long terme, seniors souhaitant un logement plus petit et mieux adapté, que dans la typologie du bâti avec des formes diverses : maisons de villes accolées, lots libres, logements intermédiaires, ...

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement et indique le programme global prévisionnel des constructions, à savoir :

La construction d'un minimum de 178 logements soit une Surface de plancher de 17862 mètres carré pouvant être répartis de la façon suivante :

- Logements individuels : 27,5 %
  - Logements individuels groupés, de type maison de ville : 12%
  - Logements intermédiaires : 27%
  - Logements pour les seniors : 33,5%
- 15 à 20% des constructions sont prévues en programme social quelque soit le type de logements construits
  - Les logements pour les seniors et les personnes à mobilité réduite pourront faire partie d'un ensemble résidentiel adapté. La surface globale envisagée est de 4800 m2 logements et lieux communs compris
  - Des réserves pour les commerces et services de l'ordre de 2000 m2 SP.
  - Des équipements de loisirs créant du lien social de l'ordre de 1000 m2 de SP.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Ces raisons sont notamment les suivantes.

Le site retenu pour le projet correspond aux orientations du SCOT qui le définit comme « zone d'extension devant composer avec le socle agro naturel ». Larçay

inscrit pleinement ce projet dans un contexte de mise en valeur et de préservation des éléments naturels tout en valorisant la notion de développement urbain.

Le projet de la Plaudrie est cohérent avec le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur (2019-2024). Larçay s'inscrit dans la volonté du PLH qui est de proposer entre autres, une diversité du parc de logements, de conforter l'attractivité et la vitalité du territoire.

Durant la révision de son PLU, Larçay a permis d'inscrire le projet de la Plaudrie et de prendre en compte les enjeux d'accueil de nouveaux habitants en maîtrisant l'impact sur les équipements (groupe scolaire, voies d'accès, équipements associatifs, ...).

Le projet de ZAC est alors cohérent avec les objectifs et préconisations du PLU.

Toutefois, la réalisation du projet nécessitera probablement l'adaptation de l'OAP en fonction du plan de composition retenu. Actuellement, la Communauté de communes Touraine-Est Vallées réalise son PLU intercommunal ; c'est dans ce cadre que le projet devra s'inscrire.

## **2. Un plan de situation**

Voir la pièce P-02 du dossier de création joint

## **3. Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC**

Au stade du dossier à adresser à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), il a été constaté l'absence d'enjeu naturel sur la faune, la flore et les habitats. Aucune mesure particulière n'a donc été prévue sur cette thématique.

Aucune zone humide n'a été identifiée sur l'emprise du projet.

Dans la mesure où aucun site Natura 2000 n'est présent à moins de 4 km de l'aire d'étude, le projet n'induit pas d'incidences significatives sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 en question, ni sur les sites eux-mêmes.

Aucune installation classée n'est recensée à proximité du projet.

La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles.

De par son éloignement des axes routiers principaux, l'emprise du projet n'est pas concernée par le risque de transports de matières dangereuses. Le projet n'est donc pas concerné par des risques technologiques.

Au stade du dossier à adresser à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) la base de données de l'autorité environnementale de la DREAL, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), du CGEDD et les avis concernant les dossiers d'autorisation loi sur l'eau avec enquête publique ont été consultés.

A partir de ces bases de données, il a été constaté qu'aucun projet n'est susceptible d'engendrer des éventuels impacts cumulés avec le projet objet de la présente délibération.

Ainsi, suite à la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02422P0105 relative à la réalisation de la ZAC de la Plaudrie, une décision tacite soumettant le projet à évaluation environnementale est intervenue le 2 août 2022.

Au regard des éléments ci-dessus exposés, postérieurement à cette décision, par une décision du 23 septembre 2022 prise par la Préfète de la région Centre Val de Loire, la décision précitée du 2 août 2022 a été annulée et le projet de ZAC de la Plaudrie a été dispensé d'évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du livre premier du code de l'environnement.

Madame Sophie LESCORNEZ s'étonne qu'un logement sur cinq soit un logement social.

Monsieur Jean-François CESSAC répond que la commune a environ 10% de logements sociaux et que nous avons pour objectif d'atteindre les 20%.

Monsieur Eric ANEZO demande s'il y aura des fouilles archéologiques.

Monsieur Jean-François CESSAC répond qu'elles se font en deux fois : d'abord un diagnostic archéologique et éventuellement, en fonction du résultat de ce diagnostic, des fouilles archéologiques.

Départ de Madame Sophie LESCORNEZ à 20h15 ; Elle donne pouvoir à Monsieur Yves PETIBON.

Madame Sandrine GAUDRON s'interroge sur le fait que comme la commune n'est pas propriétaire des terrains, est-ce que cela ne va poser problème pour réaliser la ZAC.

Monsieur Jean-François CESSAC répond que c'est l'aménageur choisi qui négociera avec les propriétaires.

Ceci exposé, il appartient au Conseil municipal de délibérer.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu** la loi 11°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et ses décrets d'application,
- Vu** la loi 11°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
- Vu** la loi 11°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Larçay approuvé par délibération du 12 mars 2007,
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Larçay dont la révision a été prescrite par une délibération du 2 février 2016, pour lequel les objectifs poursuivis ont été définis par délibération du 3 octobre 2017, et finalement approuvé par délibération du 17 décembre 2020,
- Vu** le Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Touraine Est-Vallées approuvé le 19 décembre 2019,

**Vu** la délibération du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lancer les études préalables à la création de la ZAC de la PLAUDRIE, a fixé les objectifs poursuivis par la création de cette ZAC et a défini les modalités de la concertation,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération,

**Vu** le dossier de création de la ZAC de La Plaudrie annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

## **DECIDE**

- **De confirmer** que la concertation menée dans le cadre de la procédure de la création de la ZAC de La Plaudrie s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 29 septembre 2020 ;
- **De tirer** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- **D'approuver** le dossier de création de la ZAC de La Plaudrie établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme ;
- **De créer** la Zone d'Aménagement Concerté de La Plaudrie destinée à l'accueil de nouveaux logements et d'équipements nécessaires au maintien du dynamisme local et du cadre de vie sur une superficie de 8,5 hectares conformément au plan figurant au dossier de création annexé à la présente délibération,
- Conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement, il est rappelé que le projet de création de la ZAC a été dispensé d'évaluation environnementale,
- **De dénommer** la zone ainsi créée Zone d'Aménagement Concerté de la Plaudrie ;
- **D'approuver** le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone, tel qu'exposé dans la présente délibération, et dans le dossier de création de la ZAC à savoir la construction d'un minimum de 178 logements et d'une Surface de plancher de 17862 m2 SP précision faite que 15 à 20% des constructions sont prévues en programme social quel que soit le type de logements construits.
- **D'autoriser** monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2022 2111 065	Modification des horaires de l'éclairage public sur la commune de Larçay
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées mène depuis de nombreuses années une politique volontaire en faveur du développement durable, en particulier dans l'éclairage public, en maîtrisant les consommations énergétiques et en luttant contre la pollution lumineuse.

Depuis juin 2016, sur le territoire des communes de Montlouis sur Loire, la Ville aux Dames, Azay-sur Cher, Véretz et Larçay, la mise en place des coupures d'éclairage public s'est révélée très positive, générant satisfaction des habitants et réalisation d'importantes économies de coût de fonctionnement.

Souhaitant poursuivre cette action volontariste permettant de préserver la biodiversité tout en anticipant un contexte de coût de l'énergie en hausse constante, la communauté de communes a proposé à ses membres l'extension de l'amplitude horaire et du périmètre de coupure d'éclairage public.

Aussi après concertation des différents maires, détenteurs du pouvoir de police, il a été proposé d'homogénéiser le fonctionnement sur l'ensemble du territoire, d'étendre les périodes de coupure d'éclairage ainsi que les rues et secteurs concernés, tout en conservant l'éclairage public de lieux et secteurs spécifiques définis et jugés nécessaire par chaque commune.

Il reviendra à chaque Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre l'arrêté municipal relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Monsieur Jean-François CESSAC indique que ces coupures seront opérationnelles à partir du 06 décembre 2022.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante : couper l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de Larçay tous les jours de la semaine de 22h00 à 6h00.

**Vu**, l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu**, l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Vu**, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**Vu**, le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**Vu**, le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Vu**, l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

**Considérant**, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de

gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**Considérant**, que les lumières des candélabres, en rompant l'alternance naturelle du jour et de la nuit, sont une source de perturbation de la santé humaine, de la biodiversité et des espèces en général ;

**Considérant**, qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**Considérant**, les résultats positifs des expérimentations menées entre juin et septembre 2015 puis entre janvier et mars 2016, et de la mise en place des coupures d'éclairage public depuis juin 2016 sur le territoire des communes de Montlouis sur Loire, la Ville aux Dames, Azay sur Cher, Véretz et Larçay ;

**Considérant**, la concertation relative à l'évolution des coupures d'éclairage public en durée et en périmètre, menée entre les communes et la communauté de communes entre juin et octobre 2022 ;

**Considérant**, l'avis favorable de la commission infrastructures de la Communauté Touraine-Est Vallées du 19 octobre 2022 ;

**Considérant**, l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté Touraine-Est Vallées du 27 octobre 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de coupure de l'éclairage public pendant les heures de faibles fréquentations sur l'ensemble du territoire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de prendre un arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

**Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

**Fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution maximale de 20%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées**

Tarifs municipaux 2023 :

<b>Cimetière :</b>	
Concession 15 ans .....	175 €
Concession 30 ans .....	410 €
Case au columbarium 15 ans .....	330 €
Case au columbarium 30 ans .....	700 €
Cave urne 15 ans .....	260 €

Cave urne 30 ans .....	550 €	
Urne Tours 15 ans .....	300 €	
Urne Tours 30 ans .....	650 €	
Droit inhumation .....	0 €	
Dispersion des cendres .....	0 €	
Dépôt ou scellement d'une urne sur une concession	0 €	
<b>Locations de salles :</b>		
<b>Salle MARJAULT</b>	<b>Habitants de Larçay</b>	<b>Extérieur</b>
. Le week-end (du samedi 10 h au dimanche 18 h) et les jours fériés.....	180 € + c 300 €	450 € + c 300 €
. Un jour en semaine hors veille de jour férié (de 9 h à 9 h).....	95 € + c 180 €	200 € + c 180 €
Chauffage pendant la période de chauffe ➤ A la journée	30 €	30 €
Gratuit pour les associations communales		
<b>Salle LOUIS XIII + Camille CLAUDEL</b>	<b>Artiste Larcéen</b>	<b>Groupement d'artistes ou artiste extérieur</b>
Semaine (vendredi à vendredi).....	65 € + c 180 €	90 € + c 180 €
Week-end (vendredi à dimanche).....	40 € + c 180 €	60 € + c 180 €
<b>Salle F. MITTERRAND</b>		
	<b>Habitants de Larçay</b>	<b>Extérieur</b>
<b>Location :</b>		
Un jour de 9 h à 9 h le lendemain.....	400 €	800 €
. Week-end .....	500 €	1000 €
. Demi – journée 4h maximum .....	300€	
. Extension dojo exclusivement en période estivale	200 €	300 €
. Caution .....	500 €	500 €
. Forfait chauffage pendant la période de chauffe par tranche de 24h .....	120 €	120 €
Gratuit pour les associations communales		
<b>Eau :</b>		
Facturation branchement sans compteur .....	1120,00 €	
Fourniture et pose du compteur 3 m3 .....	150,00 €	
Fourniture et pose du compteur 5m3.....	190,00 €	
Pose d'un col de cygne	28,00 €	
Branchement assainissement .....	Sur devis	
Participation Assainissement Collectif .....	1450,00 €	

<b><u>Tarifs photocopies :</u></b>	
Simple A4 .....	0,15 €
Recto-verso A4 .....	0,25 €
Simple A3 .....	0,25 €
Recto-verso A3 .....	0,40 €
Forfait passages A4 80g BLANC pour les associations sauf Larçay Accueil (si papier couleur : à fournir par l'association et pris en compte sur le forfait passage) .....	2 200 passages
Forfait passages A4 80g BLANC pour Larçay Accueil (si papier couleur : à fournir par l'association et pris en compte sur le forfait passage) .....	6 600 passages
<b><u>Location de jardin :</u></b> m <sup>2</sup> (eau comprise) .....	0,40 € / m <sup>2</sup>
<b><u>Prix de l'heure des travaux communaux en régie</u></b> (budget commune, eau, assainissement) :	
Main d'œuvre .....	37,00 €
Camion (avec main d'œuvre) .....	70,00 €
Tractopelle (avec main d'œuvre) .....	70,00 €
Tracteur (avec main d'œuvre).....	60,00 €
<b><u>Prix de l'heure du tarif de nettoyage pour incivilités et des dépôts sauvages de déchets</u></b>	
Tarif évacuation de dépôt sauvage ou autre (forfait jusqu'à une tonne)	200,00 €
Tonne supplémentaire	100,00 €
Tarif horaire pour nettoyages divers (incivilités)	70,00 €

<b><u>Tarif Spectacles :</u></b>	
Tarif exceptionnel .....	18,00 €
Plein tarif .....	12,00 €
Comité entreprise/étudiant .....	9,00 €
Tarif spécial .....	6,50 €
Tarif base/groupe scolaire .....	3,50 €
<b><u>Droit de place</u></b>	
Mètre linéaire de l'étalage ou du camion, par jour d'occupation	0,50 €
<b><u>Crédits scolaires (par enfant) :</u></b>	
54,50 €	
<b><u>Répartition des charges de fonctionnement des écoles</u></b>	
Communes situées en dehors du canton :	930€ par élève scolarisé en classe maternelle 555€ par élève scolarisé en classe élémentaire
Communes de Veigné et Esvres :	

	277.50€ par élève scolarisé en classe élémentaire 465.00€ par élève scolarisé en classe maternelle
<b><u>Restaurant scolaire :</u></b>	
Enfant maternelle	3,70 €
Enfant élémentaire.....	3,90 €
A compter du 3 <sup>ème</sup> enfant	3.35€
Personnel communal.....	4,00 €
Adulte et repas exceptionnel.....	4,50€
PAI	1,60 €
<b><u>Surveillance des devoirs :</u></b>	
De 16h30 à 17h45.....	1,50 €
<b><u>Ludothèque :</u></b>	
Adhésion annuelle individuelle pour un larcéen ou un agent communal .....	15 €
Adhésion annuelle familiale pour un larcéen ou un agent communal .....	25 €
Adhésion annuelle individuelle hors commune .....	20 €
Adhésion annuelle familiale hors commune .....	30 €

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.



**Liste récapitulative :**

- 2022 2111 057    Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal  
: Accord de collaboration entre la communauté de communes et  
les bénéficiaires
- 2022 2111 058    Mutualisation des services communication des communes de  
Azay-sur-Cher, Larçay et Veretz dans le cadre des activités  
culturelles « Sud-Cher »
- 2022 2111 059    Provisions pour créances douteuses
- 2022 2111 060    Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget  
Eau
- 2022 2111 061    Décision Modificative N°2 : Budget Eau
- 2022 2111 062    Décision Modificative N°1 : Budget Assainissement
- 2022 2111 063    Décision Modificative N°4 : Budget Principal
- 2022 2111 064    Tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de  
création de la Zone d'Aménagement Concerté de La Plaudrie
- 2022 2111 065    Modification des horaires de l'éclairage public sur la commune  
de Larçay



Le Maire

*Mencee*

Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance,

*Peignaux*

Dominique PEIGNAUX